



**AVOCATS SANS FRONTIERES
FRANCE**

RAPPORT D'ACTIVITE 2000

Siège : Maison de l'Avocat - 13 rue des Fleurs - 31000 TOULOUSE
Tél : 00 33 (0)5 34 31 17 83 Fax : 00 33 (0)5 34 31 17 84
Email : info@asf-france.org Site : <http://www.asf-france.org/>

HISTORIQUE ET PRINCIPES D'ASF-FRANCE

La première association de ce nom a été créée en Belgique dès 1992 par un groupe d'avocats internationaux militants pour la Défense des Droits de l'Homme.

L'objectif de cette association est **d'assurer la défense de toute personne dont les droits fondamentaux ne sont pas respectés et qui se trouve dans l'impossibilité de bénéficier de l'assistance d'un avocat libre et indépendant.**

La première action d'envergure a été conçue et mise en œuvre à la suite du génocide commis au Rwanda en 1994.

Le titre de ce projet témoigne de l'éthique d'Avocats Sans Frontières : « Justice pour Tous au Rwanda ».

En effet, l'objectif était de permettre la tenue de procès équitables en offrant aux victimes comme aux accusés la présence d'avocats mandatés par l'association.

Cette action s'est développée avec la participation d'avocats venus de nombreux pays tant d'Europe que d'Afrique ou du continent Nord Américain.

Plusieurs avocats français s'y sont investis.

Ce sont ceux là qui ont décidé dès 1997 de procéder à la création d'une association Avocats Sans Frontières en France.

Avocats Sans Frontières France a immédiatement contribué à l'élargissement du concept initialement développé en favorisant dans la conception et l'exécution de ses projets le partenariat avec les acteurs locaux de la défense en particulier, de la justice en général afin, qu'au-delà de sa présence, soient renforcés la fonction de défense, le droit à un procès équitable et, en fin de compte, l'état de droit.

L'action d'Avocats Sans Frontières puise ses sources dans les grands textes internationaux comme :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui dans son article 11 rappelle que « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie au cours d'un procès public où **toutes les garanties nécessaires à sa défense lui ont été assurées** » ;

- et l'article 14 du Pacte International des Droits Civils et Politiques qui rappelle que « Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, au moins, aux garanties suivantes : à être présente au procès et à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur à être informée de ce droit d'en avoir un et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ».

Avocats Sans Frontières a donc pour vocation de faire respecter ces principes fondamentaux, son action s'inscrivant dans l'indispensable combat contre l'impunité par la tenue de procès justes et équitables.

I- PROJET KOSOVO

Avocats Sans Frontières France, dès après la fin de la guerre du Kosovo (12 juin 1999) et grâce à des contacts qu'elle avait noués avec des confrères kosovars réfugiés en France, a pris l'initiative d'une **première mission exploratoire** destinée à **dresser l'état des lieux de l'appareil judiciaire** et plus particulièrement de la **profession d'avocat**.

I- A. 1^{ère} mission

Celle ci s'est déroulée du 4 au 14 juillet 1999.

Elle a été menée par le Président de l'association **Maître François CANTIER** accompagné de **Maître Lirije OSMANI** dont A.S.F a pris en charge le rapatriement.

Cette première mission a fait l'objet d'un rapport (pièce n°1) qui conclut à la **disparition du système judiciaire** dont la totale reconstruction est nécessaire, ainsi qu'à **l'incapacité de la profession d'avocat de faire face dans la situation actuelle à ses obligations**.

Dès cette première mission Avocats Sans Frontières Belgique, dont deux de ses membres nous avaient rejoint, avait manifesté son intérêt pour participer à nos côtés à la mise en œuvre d'un éventuel projet.

A notre retour, nous avons ébauché les lignes d'un tel projet en concertation avec nos confrères kosovars.

I- B. 2^{ème} mission

Une seconde mission exploratoire a été mise en place du 10 au 14 septembre 1999 .

Elle a fait l'objet d'un rapport (annexe n°2) qui relate **nos contacts avec l'Administration en place** (Nations Unies, O.S.C.E), notre rencontre avec Monsieur Bernard KOUCHNER, représentant spécial de Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies au Kosovo, et l'O.S.C.E qui a en charge la restauration des institutions démocratiques.

I- C. 3^{ème} mission

Une troisième mission a été organisée du 2 au 9 novembre 1999.

Elle a fait l'objet d'un rapport (annexe n°3). C'est à cette occasion qu'a été signée la convention de partenariat entre la **Chambre des Avocats du Kosovo, A.S.F-France, A.S.F-Belgique et A.S.F-Danemark**, qui avait souhaité participer au projet. Cette convention affirme **la volonté commune** d'Avocats Sans Frontières et de la Chambre des Avocats du Kosovo de permettre aux confrères kosovars la **construction d'une profession d'avocat moderne apte à remplir sa fonction sociale dans une société démocratique**.

Ce partenariat visait :

- Une **aide matérielle** à la reconstruction de l'appartement dont la chambre était propriétaire et qui avait été dévasté par la guerre.

- L'assistance dans la **rédaction d'un code de déontologie**, de règles concernant le statut de la profession d'avocat, l'accès à la profession, la formation initiale et la formation continue.
- **L'accompagnement** dans la défense des accusés et des victimes devant les juridictions kosovars.

I-D. 1^{ères} missions subventionnées

D.1) Recherche de subventions

Dès le mois d'août 1999, Avocats Sans Frontières déposa une demande de subvention auprès de l'Union Européenne et de la Coopération Française.

Avocats Sans Frontières Belgique et Avocats Sans Frontières Danemark en firent de même auprès de leur service de coopération.

En effet, la mise en place du projet était bien entendu subordonnée à l'obtention des fonds nécessaires.

C'est Avocats Sans Frontières Danemark qui a la première obtenue de ces services de coopération une subvention.

C'est la raison pour laquelle c'est notre confrère Henrik NEBELONG du Barreau de Copenhague qui a été **notre premier représentant** dès le début du mois de janvier 2000.

Sa présence a pris fin le 29 avril 2000.

Il a dressé un rapport de sa mission (pièce n°4).

D.2) Mission menée par Maître Nebelong

Pendant la présence de Maître Henrik NEBELONG, A.S.F-France a effectué avec Avocats Sans Frontières Belgique deux missions :

- ❖ La première du 17 au 23 mars ; elle a fait l'objet d'un rapport (pièce n°5) ; au cours de cette mission nous avons **approfondi nos relations tant avec le Barreau qu'avec l'U.N.M.I.K et l'O.S.C.E.**
- ❖ La seconde mission a été menée du 27 avril au 3 mai 2000 ; elle a fait l'objet d'un rapport (pièce n°6).

Son objet était d'**assister à l'élection de la Chambre des Avocats du Kosovo** qui devait se tenir le 29 avril.

Notre premier représentant Maître NEBELONG avait beaucoup œuvré avec l'O.S.C.E pour la tenue de ces élections qui devaient marquer un nouveau départ pour la Chambre des Avocats du Kosovo.

Ces élections se sont déroulées sous haute surveillance mais dans des conditions tout à fait satisfaisantes, tant au plan de la régularité que de la participation, puisque la logistique mise en place par l'O.S.C.E avait permis la présence de plus de **80%** (environ 120) des avocats kosovars avec parmi eux des confrères serbes.

Les résultats de l'élection ont été positifs à tous égards.

La présidente élue à la quasi unanimité est **Mme Lirije OSMANI** dont les qualités humaines et professionnelles sont unanimement louées, et qui fut dès le départ, notre interlocutrice.

Cette visite a été l'occasion d'insister, tant auprès de l'U.N.M.I.K que de l'O.S.C.E, sur l'absolue nécessité de faire participer au bureau de la défense, en projet depuis plusieurs mois, la Chambre des Avocats du Kosovo.

De même, nous avons insisté auprès de nos interlocuteurs pour que le français soit l'une des langues utilisées devant le tribunal spécial dont la création était alors envisagée.

Nous avons, enfin, avec le Barreau précisé les conditions de notre présence future.

D.3) Bilan de la mission de Maître NEBELONG

« Avocats Sans Frontières est devenu un partenaire à part entière de la reconstruction de l'état de droit et plus particulièrement de la fonction de défense auprès tant de la Chambre des Avocats du Kosovo que de l'administration, U.N.M.I.K. et O.S.C.E.

Notre relation privilégiée avec le Barreau et les principes au nom desquels nous agissons : **indépendance de l'avocat, libre choix de l'avocat, participation de la profession à l'élaboration des textes organisant la fonction de défense, ouverture des frontières aux avocats étrangers, rendent parfois notre tâche difficile.**

Mais, l'exemplarité du système qui se met en place actuellement, au Kosovo sous l'égide des Nations Unies, nous incite à **poursuivre notre action dans le respect de ces préceptes.**

Seule une profession d'avocat indépendante, responsable et ouverte pourra dans l'intérêt des citoyens et de la démocratie exercer pleinement la fonction de défense. »

D.4) Déroulement de la mission de notre second représentant Joëlle VAN EX

Avocats Sans Frontières Belgique a dépêché un représentant à Pristina à compter du 15 mai 2000 en la personne de **Melle Joëlle VAN EX** ancienne avocat et magistrat stagiaire.

Elle a dressé un rapport complet de sa mission qui s'est terminée le 2 novembre 2000 (pièce n°7).

Durant cette mission, Avocats Sans Frontières France était tenu quotidiennement au courant de son déroulement et recevait des rapports hebdomadaires d'activité.

Avocats Sans Frontières France a donc suivi l'évolution du projet et donné, chaque fois que nécessaire les directives et appréciations appropriées.

Avocats Sans Frontières France a dressé une note d'orientation sur le projet Kosovo au mois de juillet 2000 (pièce n°8).

L'activité d'Avocats Sans Frontières pendant cette période peut être ainsi résumée à partir du rapport de mission de Joëlle VAN EX (voir annexe) :

- Recherche de solutions aux problèmes matériels de la Chambre : installation provisoire dans l'attente de l'achat et l'aménagement de nouveaux locaux.
- Participation aux côtés de la Chambre aux discussions concernant la mise en place d'un tribunal spécial chargé des crimes de guerre et crimes ethniques.
- Participation auprès de la Chambre aux travaux sur la mise en place d'un Office de la Défense : il s'agissait là d'une Institution dont la création a été imaginée par l'OSCE et qui a pour but d'apporter un soutien aux avocats. Notre travail a consisté à imposer la présence de la Chambre des Avocats du Kosovo dont la participation n'était pas envisagée initialement alors qu'elle seule sera à même, dans l'avenir, d'exercer par ses membres la fonction de défense. Avocats Sans Frontières a également accepté de participer à cet Office aux côtés notamment de l'OSCE et de l'American Bar.

- ❑ ASF a travaillé avec la Chambre des Avocats du Kosovo sur un nouveau code de déontologie. Un texte a été établi sur la base du précédent code, des codes applicables en Slovénie, en Albanie et en Macédoine, ainsi que du code mise au point par le CCBE.
- ❑ Participation à la formation des avocats kosovars sur l'application de la Convention Européenne des Droits de l'Homme avec le Conseil de l'Europe.
- ❑ Intervention dans des dossiers judiciaires auprès de Confrères kosovars : l'un concernant un kosovar albanais suspecté d'avoir tué 5 serbes et l'autre concernant un kosovar serbe poursuivi pour tentative de viol et tentative de meurtre.

D.5) Déroulement de la mission depuis qu'ASF-France a pris la direction du projet

ASF-France a pris la direction du projet après la mi-novembre 2000.

Me Emmanuel ALTIT, du Barreau de Paris, a représenté ainsi notre Association à Pristina.

Nous avons mis en place les 1^{er} et 2 décembre 2000 en France un séminaire de formation sur l'utilisation des instruments juridiques internationaux dans le contexte particulier du Kosovo. Y ont été invités Lirije OSMANI, Présidente de la Chambre des Avocats du Kosovo, Me Adem BAJRI, membre de la Chambre des Avocats, et Me Fazli BALAJ, Avocat à Pristina, ainsi qu'une vingtaine d'avocats français qui se sont manifestés pour participer à ce projet (annexe 9 : plaquette de formation).

Avocats sans Frontière a invité les 3 Confrères kosovars précités à la manifestation organisée par la maison d'édition DALLOZ le 6 décembre 2000 au cours de laquelle un prix a été attribué à notre Association pour son action au Kosovo.

Avocats sans Frontières participe toujours en collaboration avec la Chambre des Avocats du Kosovo aux travaux du Joint Advisory Council notamment sur la réforme de la procédure pénale. Elle a rédigé une note sur l'introduction d'une procédure de type accusatoire qui présente des risques majeurs pour les libertés (annexe n°10).

La Chambre des Avocats ayant prévu de soumettre à l'adoption de l'ensemble de ses membres le nouveau code de déontologie lors d'une Assemblée Générale le 29 avril 2001, nous lui avons proposé et elle a accepté d'organiser ensemble un séminaire sur l'éthique et la déontologie le 14 avril 2001 à Pristina. Les préparatifs de cet événement sont en cours.

A la demande de la Chambre des Avocats du Kosovo, nous travaillons sur son règlement intérieur, la mise en place d'une CARPA et enfin sur le statut de l'avocat.

La Chambre des Avocats du Kosovo ayant trouvé un nouveau local conforme à ses besoins et à ses possibilités, ASF va participer financièrement à l'acquisition et au financement de ces nouveaux locaux.

A la suite d'Emmanuel ALTIT, Daniel LOSQ du Barreau de Coutances, a été dépêché à Pristina (annexe n°11).

Compte tenu de la charge de travail, nous avons décidé de renforcer notre présence.

Nous avons pris en location un appartement en centre ville que nous utilisons à la fois comme bureau et locaux d'habitation.

Nous avons en permanence un représentant en la personne de Virginie MONNIER, juriste spécialisée en droit humanitaire.

Le Président de l'association Me François CANTIER était aux côtés de Virginie MONNIER pour cette installation et a effectué une mission du 2 au 14 février 2001 (annexe n°12).

Désormais, notre présence se manifesterà par à la fois celle de Virginie MONNIER et d'avocats qui viendront pour des missions de 15 jours à 2 mois. D'autres avocats sont en mesure de se déplacer en cas de besoins supplémentaires ponctuels (séminaires ou affaires judiciaires).

Nous avons en projet la mise en place d'une formation pratique des avocats à l'utilisation de l'arsenal juridique local et international à chaque étape de la procédure pénale ainsi qu'une formation de formateurs.

Nous sommes également en contact avec l'American Bar pour la création d'une formation destinée aux jeunes juristes.

L'Agence Européenne pour la Reconstruction et la Chambre des Avocats du Kosovo nous ont demandé de préparer le projet de convention qui les liera pour la mise en place d'un système provisoire d'aide judiciaire.

Compte tenu des financements que nous avons obtenus, nous pourrons maintenir notre présence et notre action jusqu'au plus le mois d'août 2001. Nous faisons donc appel à ceux qui ont déjà soutenu notre projet pour qu'ils renouvellent leur financement afin de nous permettre de maintenir notre présence jusqu'à l'échéance de fin 2002.

A l'heure actuelle, nous participons aux discussions engagées entre l'UNMIK, l'OSCE et la Chambre des Avocats du Kosovo sur la formation des futurs avocats et magistrats.

Nous nous proposons de présenter un projet spécifique sur cette action.

II- PROJET CAMBODGE

L'objectif de la mission était de dresser un **état des lieux relatif à l'éventuel procès des Khmers Rouges**.

Les pourparlers entre l'O.N.U et le Gouvernement du Cambodge étant engagés depuis près de trois ans, il convenait de cerner les difficultés rencontrées par les parties pour concilier deux objectifs éloignés : **l'organisation des procès des Khmers Rouges**, d'une part, **le maintien de la paix**, d'autre part.

Il convenait également de faire le bilan des procédures en cours, et d'envisager une éventuelle participation d'Avocats Sans Frontières, soit directement dans le cadre du débat judiciaire, soit indirectement par la formation des confrères cambodgiens.

Au cours de la mission, il est apparu que le Cambodge était demandeur d'une amélioration du fonctionnement de la justice au quotidien.

Les personnes rencontrées sont les suivantes :

- **Maître Frédéric DOYEZ**, Avocat, Maître de Conférence
13 rue de la République – 69001 LYON - ☎ : 04.78.28.25.00,
- **Monsieur le Bâtonnier ANG ENG THONG**,
- **Mesdames KEK et Eva GALABRU**, de la LICADHO, Ligue Cambodgienne pour la promotion et la défense des Droits de l'Homme,
- **Madame KIM SATHAVY**, Magistrat, actuellement détachée auprès du gouvernement, Conseillère Judiciaire du vice Premier Ministre,
- **Monsieur Yves BERTIN**, Premier Conseiller de l'Ambassadeur de France au CAMBODGE,
- **Monsieur Henrik ALFFRAM**, ONU du bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au CAMBODGE,
- **Monsieur Denis SAINTE MARIE**, Chef de projet pour la coopération administrative et juridique,
- **Monsieur YOUK CHHANG**, Directeur du Centre de documentation du CAMBODGE.

III- PROJET « DEFENSE DE LA DEFENSE EN AMERIQUE LATINE »

III- A. La naissance d'un projet

Le projet d'ASF France « Défense de la défense en Amérique Latine » vise à organiser sur le continent latino américain un **réseau de solidarité** entre les avocats qui rencontrent des problèmes graves de sécurité physique ou juridique en raison de leur activité professionnelle.

Il a été présenté aux barreaux à compter de Janvier 1999.

Les premières subventions attribuées par les Barreaux de Lyon, Paris et Grenoble ont permis de le faire fonctionner dès le mois de septembre 1999.

Ces subventions se sont accompagnées d'un partenariat actif de la part des barreaux donataires, mais également d'autres barreaux et organisations professionnelles qui ont participé au fonctionnement du réseau d'urgence. Ainsi, le Barreau de Lyon, qui, à l'occasion d'un jumelage, a établi des liens avec le Barreau de Lima, dont certains membres ont été pris en charge par ASF dans le cadre de ce programme.

Depuis septembre 1999, le projet s'est développé dans deux voies :

- ✓ l'organisation de missions de **soutien** en particulier à des confrères péruviens poursuivis ou condamnés en raison de leur activité professionnelle
- ✓ le développement du réseau et l'étude de programmes structurés pour les mois à venir , en particulier en Colombie.

Dès les premières actions, nous avons veillé à associer des avocats de la région à la conduite du programme.

III- B. Une première année d'activité

B.1) Le soutien aux avocats péruviens poursuivis en raison de leur activité de défense :

En septembre 1999, une première action a dû être entreprise : six confrères, membres du Barreau de Lima et détenus depuis plus d'un an, comparaissaient devant la Chambre spécialisée en matière de terrorisme de la Cour d'appel de Lima, manifestement pour avoir accepté **d'assurer la défense de personnes**, elles mêmes poursuivies du chef de **terrorisme** ou de **trahison** envers la patrie devant les juridictions sans visages.

La quasi totalité des barreaux et des organisations professionnelles sollicités ont manifesté par écrit et dans la journée même leur **soutien** aux confrères poursuivis et mandaté l'équipe qui avait été constituée par ASF pour les assister.

Alirio URIBE, Avocat à Bogota, membre du Collectif d'Avocats « José Alvear Restrepo », Flor TERCERO, Avocat au Barreau de Toulouse et Fabienne TRUSSE-NAPROUS, Avocat au Barreau de Tarbes se sont relayés pour être présents pendant les deux semaines du procès aux côtés des avocats péruviens qui assuraient la défense de ces confrères.

Le rapport de cette mission est publié sous le titre « Chasse aux sorcières à Lima », il est disponible au siège mais peut également être consulté sur le site internet d'ASF.

Les décisions d'acquittement, pourtant parfaitement motivées, ont été contestées par le Ministère Public et un nouveau procès a eu lieu en octobre 2000.

Pedro MAHECHA, Avocat à Bogota, y a représenté ASF-France et a, avec l'accord du Barreau de Lima, déposé les observations rédigées par notre association (elles sont disponibles au siège et sur le site internet d'ASF).

A l'occasion de ces procès, les chargés de mission d'ASF ont établi des contacts avec le Barreau de Lima, ainsi qu'avec des confrères assurant la défense d'autres avocats incarcérés. C'est ainsi que nous avons pu, progressivement et surtout grâce aux investigations d'Alirio URIBE, localiser tous les avocats incarcérés au Pérou.

Une mission composée de Pedro MAHECHA, membre du Collectif d'Avocats Jose Alvear Restrepo de Bogota et Françoise MATHE, Vice-Présidente d'ASF s'est rendue au Pérou du 30 mars au 6 avril 2000 afin de rencontrer les confrères incarcérés, rencontrer leurs conseils, prendre connaissance de leur dossier, rencontrer les autorités afin de déterminer si leur incarcération était liée à leur activité professionnelle et quelles démarches pouvaient être entreprises pour leur venir en aide.

B.2) Notre démarche sur le terrain

Notre démarche initiale était basée sur la simple corrélation entre la profession d'avocat et la détention, sans jugement de valeur préalable, l'évaluation devant venir ensuite.

Des 15 avocats initialement localisés (en plus des 9 avocats de Lima qui avaient été libérés) nous avons constaté qu'un, Quiñones, détenu à Chiclayo, avait été également libéré.

Un autre, identifié en fin de mission, Wilfredo Estanislao Saavreda était en fin de peine et n'a pu être visité.

La notoriété de leurs relations avec le Sentier Lumineux nous a fait écarter deux cas.

Nous avons visité tous les autres, à l'exception de Cubas et Bustamante, dont nous avons pu contacter la famille et le conseil et obtenir copie de leur dossier.

Il faut signaler que ces démarches n'ont été possibles que grâce à l'aide que nous avons trouvée auprès des ordres d'avocats et tout particulièrement la commission des droits de l'homme du barreau de Lima, le bâtonnier de Trujillo et le conseil de l'ordre de Lambayèque.

Le bilan est effrayant : si, dans quelques cas, les avocats incarcérés ont pu avoir avec les groupes armés des relations de relative proximité idéologique, la plupart sont poursuivis très clairement en raison de leur exercice professionnel.

Nous avons retenu les dossiers de 5 confrères, condamnés à des peines allant de 15 années de réclusion à la réclusion perpétuelle, dont les dossiers ne laissent pas apparaître d'autres charges que celles liées à un exercice exempt de faute professionnelle.

Un autre confrère est condamné à **15 ans de réclusion criminelle** pour des faits manifestement constitutifs d'un délit d'opinion après un procès totalement inéquitable et se trouve dans un état de désespoir et d'abandon qui justifie la solidarité.

Enfin, pour celui qui était alors le dernier avocat du barreau de Lima incarcéré, Sighuay, nous avons eu avec le magistrat chargé du dossier un long entretien dont nous pensons qu'il n'est pas étranger sinon à la décision d'acquiescement dont il a bénéficié du moins à la célérité avec laquelle elle est intervenue après notre départ.

Pour les six confrères aujourd'hui condamnés et qui ont épuisé les recours internes, nous sommes arrivés à la conclusion que l'assistance d'ASF pourrait consister dans un futur lointain, à appuyer les démarches qui pourraient aboutir, selon l'évolution de la situation politique du pays, à une révision ou une grâce, mais surtout, dans l'immédiat, à **aider au suivi des procédures en cours devant les instances interaméricaines**, éventuellement dans le cadre d'une constitution comme amicus curiae.

2) a- Premiers pas d'un accompagnement des avocats colombiens :

Des avocats colombiens et en particulier ceux du Collectif José Alvéar Restrepo ont été les premiers partenaires du projet, au Pérou.

La situation de la défense dans ce pays a conduit à envisager la mise en place d'un **programme d'accompagnement** des avocats les plus menacés en raison de leur activité professionnelle.

Une réunion a été organisée par Françoise Mathe, le 7 avril 2000 au CCA- JAR. 24 avocats, représentant les principales associations d'avocats de Bogota, y ont participé.

La nécessité de mettre en place un programme afin **d'améliorer la sécurité des avocats** et le **respect de leur indépendance** a fait l'unanimité. En effet, la situation des avocats colombiens est indiscutablement la plus préoccupante du continent et sans doute de la planète en termes de sécurité physique (voir note jointe).

Des entretiens individuels avec quelques confrères particulièrement menacés ont ensuite été organisés, afin d'évaluer leur situation personnelle et les moyens d'y remédier.

Dans certains cas, l'unique solution de survie est l'organisation d'un éloignement, provisoire ou temporaire. Il est alors nécessaire d'apporter une aide matérielle d'urgence, ce qu'ASF a fait d'ores et déjà deux fois. Une première pour un éloignement de quelques semaines qui a permis de soustraire un confrère à une pression qui était devenue extrêmement dangereuse, puis pour assurer la sortie avec sa famille d'un autre, qui, après un attentat auquel il n'a survécu que par miracle, est contraint à un exil durable, sinon définitif.

Par la suite, un programme d'accompagnement systématique sur deux ans a été élaboré et devrait commencer début 2001.

2) b- L'ébauche d'une coopération avec des avocats équatoriens :

En comparaison de leurs voisins andins, les avocats équatoriens jouissent d'une sécurité et d'un respect de leur exercice professionnel enviable. Nous nous sommes trouvés en contact avec un certain nombre d'entre eux à la suite de communications par courrier électronique lors du coup d'état de janvier 2000 et des poursuites qui l'ont suivi contre des dirigeants indigènes.

La situation de ces avocats est le reflet des problèmes sociaux que rencontre le pays.

Les avocats qui assument la défense du mouvement indigène, tant sur le plan pénal que civil, se trouvent en nombre insuffisant pour assumer une tâche considérable et à laquelle le barreau n'est pas collectivement préparé.

Ils sont demandeurs d'une aide qui pourrait être mise en place sous la forme d'un groupe d'assistants ou de stagiaires susceptibles de les appuyer dans le suivi des dossiers.

Ils souhaitent également un apport en formation à un groupe d'étudiants indigènes (qui suivent un cursus à l'Institut Scientifique de Cultures Indigènes) dans le domaine du Droit international des droits de l'homme et droits des populations indigènes.

Enfin, ils voudraient organiser un réseau d'avocats travaillant dans le domaine des droits des populations indigènes sur le plan régional, afin d'élaborer des stratégies juridiques concertées.

Ces besoins sont susceptibles d'être intégrés dans le programme de deux années d'ASF pour la région andine.

2) c- Les bases ébauchées :

◆ **La mise en place du réseau d'urgence, en France** : les bases du réseau d'urgence mobilisable lorsque la situation d'un confrère le nécessite sont actuellement posées. Il est constitué des principaux barreaux et des institutions et associations représentatives de la profession. Le procès des avocats du barreau de Lima a permis d'en vérifier le fonctionnement, dans un délai d'une journée.

◆ **L'établissement de relations avec les barreaux** et, à défaut, les organisations d'avocats, dans les pays où les interventions sont effectuées.

◆ **L'amorce d'un réseau régional transversal**, favorisé par la constitution des missions auxquelles participe systématiquement un confrère latinoaméricain.

◆ **L'analyse des besoins** dans la zone andine, qui peut désormais déboucher sur un programme de deux ans.

◆ **La formation d'un groupe d'avocats français** pour réaliser les premières missions, en particulier en Colombie

2) d- Les actions réalisées :

◆ **Du 6 au 16 septembre 99**, Alirio Uribe, Flor Tercero, Fabienne Trusses Naprous, ont assisté au procès de 6 avocats du barreau de Lima poursuivis en raison de leur activité professionnelle

◆ **Du 30 mars au 6 avril 2000**, Pedro Mahecha et Françoise Mathe ont séjourné au Pérou et ont visité les avocats emprisonnés dans les prisons de Lima, Chiclayo et Trujillo, rencontré les

autorités judiciaires, travaillé avec les défenseurs des confrères prisonniers pour rechercher des issues à leur situation.

◆ **Du 26 au 29 mars 2000**, Françoise Mathe a rencontré les avocats équatoriens qui assurent la défense des organisations indigènes ainsi que des universitaires et des membres d'ONG pour évaluer les possibilités de mise en place d'un plan de formation et d'aide logistique à ces avocats.

◆ **Les 7 et 8 avril 2000**, Françoise Mathe a rencontré à Bogota les avocats colombiens intéressés par la mise en place d'un programme d'accompagnement en vue de l'amélioration de leur sécurité.

◆ **En octobre 99**, ASF a organisé la sortie temporaire d'un avocat colombien, en collaboration avec l'Association Libre des Avocats (Espagne).

◆ ASF a participé à l'organisation de la sortie en **juillet 2000** d'un avocat colombien et de sa famille, elle leur apporte une aide matérielle pendant les premiers mois de l'exil.

◆ **Au mois d'Octobre 2000**, Pedro Mahecha, avocat colombien a assisté au procès en deuxième instance des avocats péruviens, des observations écrites ont été remises à la cour, avec l'accord du barreau de Lima

◆ **Du 22 au 24 octobre 2000**, un séminaire de formation s'est tenu à Toulouse, avec la collaboration de 8 avocats colombiens, péruviens, et équatoriens. 24 avocats français ont reçu de leur part une information approfondie sur les systèmes juridiques et la problématique de chacun des pays et sur le système interaméricain des droits de l'homme. Ils sont à ce jour opérationnels pour assumer des missions dans ces trois pays dès le début de l'année 2001

2) e- Les objectifs dessinés :

◆ **Etendre le réseau d'urgence aux barreaux et organisations professionnelles d'autres pays.** Le coordonner avec les réseaux déjà ébauchés par d'autres organisations professionnelles (AED, UIA, ALA).

◆ Organiser fin 2001 un séminaire régional permettant **d'étendre et renforcer les relations de solidarité entre les avocats** de la zone andine et, au delà, de toute l'Amérique latine.

◆ **Mettre en place les programmes** en Colombie, Equateur, Pérou qui correspondent aux engagements d'ASF dans le cadre du programme 2001 - 2002.

◆ **Poursuivre le recensement des avocats et des situations dans d'autres pays** du continent qui justifient l'extension du programme.

◆ **Mettre en place un fonds de solidarité permanent** pour appuyer les confrères confrontés à la perte de leur outil de travail, à l'exil ...

◆ **Publier un document annuel sur la situation de la défense**, ainsi que des documents thématiques.

Annexe Observations Lima

IV- INTERVENTION D'ASF-France AU PROCES DE 13 JUIFS IRANIENS :

Au mois d'avril 2000, s'ouvrait devant le Tribunal révolutionnaire de SHIRAZ le procès de huit musulmans et treize juifs iraniens poursuivis pour des faits d'espionnage au profit d'Israël.

IV- A. Le déroulement du procès

Ce procès suscitait les plus vives inquiétudes de la part de l'opinion publique internationale alors surtout que le 18 novembre 1999 le troisième comité de l'Assemblée des Nations Unies adoptait une résolution condamnant, une nouvelle fois, la **violation des droits de l'homme en Iran** et soulignait la **non conformité** de la justice de cet Etat aux critères internationaux.

En outre, la communauté internationale dénonçait avec force le fait que les prévenus risquaient la peine capitale à l'issue d'un procès qui non seulement devait se dérouler à **huis clos** dans des conditions juridiques demeurant opaques mais encore semblait cristalliser, au plan interne, les oppositions entre conservateurs, dominant le pouvoir judiciaire, et réformateurs ; un procès, en effet, que d'aucun posait ainsi en miroir du débat sur la mise en cause du caractère théocratique au sein du système institutionnel iranien.

IV- B. Le rôle d'A.S.F

Conscient de ce que le rôle du défenseur s'inscrit nécessairement dans un contexte politique et juridique dont il n'est pas maître, ASF, qui a pour vocation de contribuer partout dans le monde au **respect des droits de la défense** (des accusés comme des victimes) tant il est vrai que l'exercice des droits de la défense est la condition sine qua non d'un procès équitable, a souhaité être présent à l'occasion de ce procès afin de soutenir les avocats ayant en charge la défense des prévenus dans ce contexte à tout le moins délicat.

En ce sens, il fut révélateur de constater que la mission d'ASF, acceptée par les autorités iraniennes, n'a pour autant pas été facilitée par les autorités judiciaires de Shiraz qui, sous la houlette d'un « tout puissant » chef administratif de juridiction, n'ont eu de cesse que de tenter quotidiennement d'y faire obstacle.

Cependant, la mission de défense est avant tout une **aventure humaine** qui confère à ceux qui l'ont exercée une identité commune transcendant les systèmes fixant les conditions de cet exercice.

IV- C. La remise en cause du système judiciaire iranien

Dès lors, fort du partage de nos expériences et connaissances avec nos confrères iraniens, nous avons pu **opposer aux tentatives de manipulations**, voire **d'intimidation**, dont nous avons été l'objet à l'occasion notamment de prises à parties publiques, une argumentation juridique critiquant objectivement non point seulement le procès en cours mais, plus

généralement, le **système judiciaire** le régissant. Puisque, à l'évidence, celui-ci ne présentait pas les conditions nécessaires à la **garantie d'un procès équitable** au sens des dispositions de **l'article 14 du Pacte des droits civils et politiques du 16 décembre 1966**, dont l'Iran est pourtant signataire.

Ainsi, et sans pour autant réitérer ici l'ensemble de nos constatations et dresser une liste exhaustive des carences dont souffre le système judiciaire régissant les Tribunaux révolutionnaires, il demeure toutefois indispensable d'en rappeler certaines parmi les plus éloquents : En premier lieu, **l'impartialité du Tribunal nous est apparue gravement compromise** dans la mesure où il n'est composé que d'un juge unique qui cumule les pouvoirs d'accusation et de jugement, et qui juge donc du bien fondé de ses propres accusations !

Par ailleurs, **l'accusé n'est jamais véritablement informé des chefs d'accusation qui lui sont reprochés et n'est donc jamais en mesure d'assurer effectivement sa défense**; En effet, le juge, qui détermine les chefs d'accusations, a non seulement le pouvoir de les modifier à tout instant et de notifier de nouvelles charges à l'accusé jusqu'au dernier jour d'audience, mais encore bénéficie-t-il d'un pouvoir d'interprétation extensif de la loi pénale. De sorte que, au cas particulier et à titre d'exemple, le juge a entériné des aveux télévisés au motif que les prévenus étaient libres de faire les déclarations qu'ils souhaitaient bien que le Code de Procédure Criminelle de la Cour prohibe les aveux recueillis en dehors de l'audience et en l'absence de l'Avocat.

L'indépendance des Avocats et leur liberté de parole ne sont pas assurées ; en effet non seulement les Avocats n'ont pas un libre accès à toutes les pièces du dossier ni la possibilité de s'entretenir confidentiellement avec les accusés, mais encore encourent-ils, dans l'exercice même de la défense, des sanctions pénales immédiates et sans appel en cas de critique des fondements procéduraux ou institutionnels.

Enfin, et à tout le moins au cas particulier de ce procès, le huis clos est plus que jamais critiquable puisque, au-delà de l'absence du public national et international qui aurait pu être le gage d'une procédure loyale, l'appareil judiciaire organise lui-même des séances d'aveux télévisés qui participent uniquement d'une volonté de manipulation de l'opinion publique.

IV- D. Les apports d'A.S.F

Certes, l'opinion publique iranienne ne semble pas dupe du caractère inique de telles procédures et au-delà paraît imperméable aux **manipulations médiatiques initiées par le pouvoir judiciaire lui-même.**

Vraisemblablement pour cette raison d'ailleurs, l'ensemble de nos critiques, publiquement diffusé nonobstant l'obstruction farouche de l'autorité judiciaire, a tout d'abord contraint cette dernière à garantir qu'aucune peine capitale ne serait pas prononcée à l'issue du procès.

A cet égard, si cette renonciation publique fut une réelle satisfaction dans le cadre de notre action, elle constitue également un aveu explicite, au besoin, de l'absence d'indépendance du juge du Tribunal révolutionnaire.

Enfin, et de manière tout aussi essentielle pour l'avenir, il semble que notre action ait permis de relancer le débat sur la réforme nécessaire du système judiciaire et notamment de la procédure pénale et de l'organisation judiciaire.

Bien entendu, au-delà de cette action et dans l'attente de la modification indispensable des textes et pratiques iniques, ASF, avec l'aide de tous ceux qui, en Iran comme ailleurs, sont attachés au respect des Droits de l'Homme, continue à soutenir le travail des Avocats qui, dans des conditions d'extrême difficulté, au péril de leur liberté et de leurs biens sinon de leur vie, assurent malgré tout la défense.

V-.PROJET RWANDA

V- A.Le contexte

Suite au génocide qui s'est déroulé au Rwanda au cours de l'année 1994, devant la carence de la justice rwandaise et l'absence d'un Barreau, Avocats Sans Frontières Belgique a conçu et organisé le projet "Justice pour Tous au Rwanda". Il consiste pour les Avocats de différentes nationalités à participer aux procès du génocide sur le territoire rwandais, tant en assurant la défense des prévenus que la représentation des parties civiles.

C'est ainsi que dès la fin de l'année 1996, ont commencé les premiers procès du génocide rwandais qui ont vu la participation de plusieurs avocats français désignés par ASF Belgique et séjournant au moins 6 semaines au Rwanda.

Avocats Sans Frontières France a été créée au mois d'avril 1998 et a donc pris en mains la désignation des avocats français devant participer à la mission "Justice pour Tous au Rwanda".

ASF France, qui a fait de la formation des avocats aux missions à l'étranger, une de ses priorités, choisit donc parmi les volontaires au départ, ceux de ses adhérents qui ont suivi au moins une des sessions de formation, assurant ainsi la qualité de ses représentants au Rwanda.

Depuis le début du projet "Justice pour Tous au Rwanda", plus d'une vingtaine d'avocats d'ASF France dont 6 au cours de l'année 2000 se sont rendus au Rwanda dans le cadre de cette mission.

L'ensemble des observateurs internationaux (les représentation diplomatiques des Etats de l'Union Européenne qui sont également les principaux bailleurs de fonds du projet) ou locaux (les organisation de défense des Droits de l'Homme, les association de défense de parties civiles...) considèrent la mission d'ASF comme globalement positive, demeurant le fait qu'elle se déroule dans des conditions pour le moins difficiles (insécurité dans certaines parties du territoire, faiblesse des moyens de la justice...)

ASF essaie dans la mesure de ses moyens de couvrir la plupart des procès, mais il est certain que compte tenu du nombre limité d'Avocats étrangers sur place (entre 15 et 18), beaucoup de procès ont encore lieu hors la présence des Avocats.

Dans ce contexte ethnique toujours difficile, "la justice du génocide" demeure fondamentale. En effet, une justice acceptée par la population reste une des conditions préalables fondamentales à la reprise du dialogue socio-politique.

V- B. Le travail de la mission

ASF dispose au Rwanda d'une structure dirigée par un chef de mission.

Les Avocats étrangers sont logés dans une villa louée par ASF pouvant contenir jusqu'à 16 Avocats dans des conditions tout à fait acceptables.

ASF dispose d'un bureau où Avocats, interprètes, secrétaires...peuvent travailler et préparer les dossiers pour les audiences.

La mission d'ASF repose prioritairement sur le contentieux né du génocide, mais des cellules ont été mises sur pied permettant d'axer une partie du travail sur le sort des victimes, sur la création d'une bibliothèque de jurisprudence, sur la formation des Défenseurs judiciaires....

Concernant le contentieux, les Avocats plaident devant les chambres spécialisées (pour les civils) et le Conseil de Guerre lorsqu'un militaire y était impliqué.

Mais devant le nombre important de détenus (environ 125 000), pour résorber une partie de la population carcérale, afin que les prévenus soient jugés sur les lieux de leurs forfaits de manière coutumière, un autre mode de règlement de conflit a été créé par le gouvernement rwandais, la gacaca.

Une loi organique portant création des juridictions gacaca a été votée au mois d'août 2000 2000 qui se voient confier la mission de procéder à la catégorisation des prévenus et de connaître des affaires des catégories 2, 3 et 4.

La mise en application de cette loi pose problème dans la mesure où le règlement d'ordre intérieur n'a pas encore été établi.

L'année 2000 aurait dû également être celle d'un désengagement progressif d'ASF, mais les lenteurs avec lesquelles le nouveau système «gacaca» se prépare, les difficultés qu'a rencontré le projet de formation des Défenseurs Judiciaires et la faiblesse du barreau rendent encore nécessaire la présence d'avocats expatriés.

VI-.PROJET BURUNDI

VI-.A. Historique de la mission

Le projet JUSTICE POUR TOUS AU BURUNDI a démarré dans un contexte de processus de paix et de réconciliation nationale, dans lequel la réforme de la justice semblait essentielle. Dès janvier 1999, ASF-France exerçait l'administration du projet conjointement avec ASF-Belgique.

Une structure permanente de trois étrangers et d'un non avocat, un bureau et une équipe locale ont été installés à Bujumbura.

Le fait que ce projet a été mis en place dès le début en concertation et en collaboration avec le barreau burundais a été très positif. Devant les tribunaux, les avocats burundais qui ont collaboré avec ASF ont assumé une grande partie du travail.

En quelques mois ASF a occupé une place dans la paysage judiciaire burundais et y a exercé une influence réelle et positive non seulement sur les procédures mais sur la justice en général.

Ainsi ASF a joué un rôle dans la réforme de la procédure pénale, qui a finalement été adoptée par le parlement.

Dès le début de l'année 2000, ASF-France et ASF-Belgique ont convenu que ce dernier assurerait la responsabilité du projet Burundi alors que celle du projet Kosovo reviendrait à ASF-France.

Cependant, notre association reste particulièrement impliqué dans ce projet et participe par l'envoi d'avocats français aux actions de formation menées sur le terrain.

V- B. L'année 2000

L'insécurité règne toujours dans le pays et les accords de paix n'en finissent pas d'être signés...ASF a ouvert une mission au Burundi au début 1999, dans la perspective de renforcer la défense défaillante dans les procès emblématiques des Hutu accusés d'avoir participé aux événements sanglants de 1993.

Aujourd'hui la situation est un peu particulière. C'est tout le système de justice qui est remis en question, non seulement pour ses lacunes, mais aussi pour son caractère quasi mono ethnique (du moins pour les hauts magistrats et les avocats). Les accords de paix prévoient de renforcer l'appareil judiciaire pour le rendre mieux apte à remplir ses missions et d'assurer un meilleur équilibre ethnique. Ces accords ne sont guère précis quant aux modalités concrètes.

Aussi imparfaits et difficiles à mettre en œuvre soient-ils, ces accords constituent une chance historique donnée à la paix. Encore faut-il qu'ils soient tous signés et entérinés par les parties en présence... ASF est prête à en appuyer la mise en œuvre, au besoin en diversifiant ses activités. On attend que les modalités de mise en œuvre des accords soient plus claires... En fait, la présence d'ASF au Burundi est conditionnée par l'avenir du processus de paix. Viendrait-il à capoter complètement qu'il faudrait se poser la question du sens qu'aurait un travail dans le domaine du droit au Burundi...

Cette année, l'essentiel du travail de la mission a relevé de l'appui à la défense. Une présence constante d'ASF est assurée par une équipe d'avocats expatriés, qui assure la défense devant les juridictions pénales et entretient des relations étroites avec le barreau local auquel, elle

prête son concours pour des opérations de formation répondant à la demande des avocats nationaux, comme ceux sur la déontologie des avocats et sur le procès pénal.

L'année 2000 a été une année de transition. D'une part, la mission a préparé **l'extension géographique** de ses activités par la recherche de bureaux secondaires à Ngozi et Gitega. D'autre part, elle s'est préparée à **élargir ses activités**, notamment en mettant en chantier la préparation d'une formation de para-juristes.

La mission a fait évoluer la défense pénale en imprégnant les milieux judiciaires de la nécessité de recourir aux règles fondamentales des droits humains.

Elle poursuit quotidiennement ce travail pour lequel évidemment d'importants progrès restent à faire.

Elle pourrait s'orienter vers une démarche de formation des milieux judiciaires ou extra judiciaires notamment si les accords de paix pouvaient être signés et exécutés.

VII-.PROJET COUR PENALE INTERNATIONALE

Depuis la Conférence Diplomatique sur la création d'une Cour Pénale Internationale tenue à Rome du 15 juin au 17 juillet 1998, à laquelle participait F. CANTIER, ASF-France s'est donnée les moyens d'être présente aux différents travaux accompagnant la mise sur pied de cette nouvelle juridiction.

Cinq sessions se sont tenues à New-York au cours desquelles plusieurs ONG(Organisations Non Gouvernementales) ont participé en qualité d'observateurs :

- du 16 au 26 février 1999
- du 26 juillet au 13 août 1999
- du 29 novembre au 17 décembre 1999
- du 13 au 22 mars 2000
- du 15 au 30 juin 2000

ASF-France s'est inscrite au sein de la Coalition afin de mieux faire entendre ses positions.

La **coalition** est une association qui réunit en son sein des ONG et des experts en droit international pour développer les stratégies sur les **problèmes légaux et politiques contenus dans les statuts de la future Cour Pénale Internationale**.

Les travaux actuels concernent le **règlement de procédure et de preuve**, mais ASF-France a axé sa réflexion sur l'organisation de la défense et la place des victimes dans le processus judiciaire.

C'est dans ce cadre qu'elle a déposé une contribution lors de la 3^{ème} session sur la proposition PCNICCC/1999/WGRPE(4)/DP2/Rev.1 relative au rôle du greffier par rapport aux droits de la défense et sur les sanctions applicables aux Conseils en cas d'inconduite à l'audience.

A la 4^{ème} session, ASF-France a également présenté une contribution relative à la place des victimes dans la procédure de la Cour Pénale Internationale.

Lors de la 5^{ème} session, ASF-France a présenté des modifications concernant le règlement de procédure et de preuve afin d'assurer le respect de la place de l'avocat au sein de la Cour Pénale Internationale.

A l'heure actuelle, ASF-France œuvre à la **création d'une organisation internationale des Conseils de la Défense** afin que cette institution assure à ceux qui auront en charge la défense des accusés comme des victimes une totale indépendance.

Les représentants d'ASF-France aux travaux de la Commission à New-York :

- Flor TERCERO (Barreau de Toulouse) du 13 au 22 mars 2000.
- Jean-Charles PARAS (Barreau de Pau) du 17 au 24 juin 2000 en partenariat avec la FNUJA.
- Emmanuel ALTIT (Barreau de Paris) du 25 au 30 juin 2000.

VIII- .LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Elle est au cœur des préoccupations d'Avocats Sans Frontières.

L'association a voulu que ses membres, destinés à effectuer des missions particulièrement délicates, soient tout spécialement formés.

Les formations dispensées ont donc pour objet de **préparer les avocats à l'intervention devant des juridictions étrangères ou internationales et de participer à la formation des avocats des pays dans lesquels Avocats Sans Frontières développe ses missions.**

Pour la France, plusieurs sessions ont été organisées :

- Formation générale : novembre 1998, juin 1999, mai et novembre 2000.
- Formation spécifique Amérique Latine : 21 et 22 octobre 2000.
- Formation spécifique Kosovo : 1 et 2 décembre 2000.